

NIGER
Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural



Ministère de l'Hydraulique et
de l'Assainissement du Niger



Réseau Parlementaire Eau,
Hygiène et Assainissement du
Niger



Association Systèmes
Economiquement Viables pour
l'Eau aux Suds, Paris

Atelier de capitalisation sur les projets SEVES-THEC dans la région de Maradi et d'échange sur la refonte du guide de gestion des Mini-AEP

Compte rendu de la réunion entre le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), le
Réseau Parlementaire Eau et Assainissement (REPEHA), l'Association SEVES

- - - - -

Lieu ; Date : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Niamey ; le 28/01/2019

Participants : 26. Etaient notamment présents :

- **Pour le MHA :** M. Atahirou KARBO, Secrétaire Général ; M. Moussa MAMAN, Secrétaire Général Adjoint ; M. Chaïbou TANKARI, Directeur Général de l'Hydraulique, ainsi que les conseillers techniques et les services techniques du MHA.
- **Pour l'Assemblée Nationale :** M. Maïna RABIOU, Député du Canton de Kanembakaché, Président de la Commission Développement Rural et Environnement, Rapporteur du Réseau Parlementaire Eau, Hygiène et Assainissement et M. Moctar SABO, Député du Canton de Mayahi, Président du Réseau Parlementaire Eau, Hygiène et Assainissement du Niger.
- **Pour SEVES :** M. Romain DESVALOIS, Délégué Général.

Rapporteurs : M. Maïna RABIOU, M. Romain DESVALOIS.

Table des matières

Préambule	2
1 Présentation du cadre sectoriel et de son actualité.....	2
2 Capitalisation sur les projets du partenariat SEVES-THEC dans la région de Maradi.....	2
2.1 Présentation de l'association SEVES et des projets dans la région de Maradi	2
2.2 Développer les services d'eau potable à travers le partenariat public privé (PPP)	3
2.3 Améliorer et renforcer la gestion déléguée à travers le renforcement de la maîtrise d'ouvrage intercommunale et des acteurs locaux du Service Public de l'Eau	4
2.4 Planification locale des investissements : améliorer l'impact, simplifier et diminuer les coûts d'études.....	5
2.5 Développer l'accès aux latrines dans les ménages	6
3 Questions diverses	6

Préambule

Dans le cadre de la refonte du Guide de gestion des Mini-AEP (MAEP) portée par le MHA, et après 2 ans de mise en œuvre du Plan d'Action Cantonal eau et assainissement de Kanembakaché (PACK NIGER) appuyé par le partenariat SEVES-Cabinet THEC, le MHA, la Commission Développement Rural et Environnement et réseau parlementaire eau, hygiène et assainissement de l'Assemblée Nationale et SEVES ont jugé utile d'organiser une réunion de capitalisation et d'échanges, afin d'identifier les expérimentations locales qui pourraient être généralisées au niveau national pour améliorer la gestion et développer l'accès à l'eau et à l'assainissement en milieu rural.

1 Présentation du cadre sectoriel et de son actualité

Le Secrétaire Général du MHA a rappelé le cadre sectoriel nigérien concernant l'eau et l'assainissement et les acteurs. L'actualité du secteur est la suivante :

- La stratégie en milieu rural est le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) - 2016-2030, dont le calendrier et les objectifs sont établis en conformité avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Le Mécanisme Commun de Financement (MCF) est un fonds dédié à la mise en œuvre du PROSEHA, cofinancé à ce jour par l'Etat du Niger, la coopération danoise et la coopération luxembourgeoise ;
- Pour atteindre les ODD, le Niger devrait réaliser 6 000 équivalent Points d'Eau Modernes (EqPEM) par an, mais ne dispose de financements que pour environ 3 000, ce qui rend, en l'état actuel des financements, l'atteinte des ODD impossible, malgré la mobilisation du MHA en ce sens ;
- Dans le cadre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), une opérationnalisation de la GIRE est en cours d'élaboration au niveau de 4 sous-bassins, en partenariat avec la coopération suisse, l'Office International de l'Eau (OIEAU) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ;
- Le guide de gestion des Mini-AEP en milieu rural (2010) est en cours de révision afin de rectifier et d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière de gestion, au vu des résultats de 8 ans de mise en œuvre du premier guide.

Le Président de séance rappelle qu'à côté du MHA existent un réseau parlementaire eau, hygiène et assainissement au sein de l'Assemblée Nationale, une Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) avec 7 collèges thématiques, et un réseau de journalistes Eau, Hygiène et Assainissement (REJEA).

2 Capitalisation sur les projets du partenariat SEVES-THEC dans la région de Maradi

2.1 Présentation de l'association SEVES et des projets dans la région de Maradi

L'association SEVES ([lien vers le site Internet](#)) intervient au Niger depuis 2009 en partenariat avec le Cabinet THEC (SAC/SPE dans la région de Maradi) à travers le Projet d'Optimisation du Service Public de l'Eau dans la région de Maradi (POSEM) et le Plan d'Action Cantonal eau et assainissement de Kanembakaché (PACK NIGER).

Le POSEM (phase I et II, 2010-2017), a consisté, dans les communes de la région de Maradi avec pour chef de file la commune de Kornaka et en partenariat avec la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Maradi (DRH/A), à réhabiliter (services en panne) ou optimiser 115 Mini-AEP, à accompagner 167 Mini-AEP dans la redynamisation des Association des Usagers du Service Public

de l'Eau (AUSPE) et la formation des communes en partenariat avec les délégations locales du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, et appuyer le développement du dispositif d'Appui Conseil au Service Public de l'Eau (SAC/SPE). Le projet a été réalisé avec le soutien financier du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), les communes de la région de Maradi et les délégataires.

Le PACK NIGER (2017-2020) consiste, dans les communes d'Issawane, Kanembakaché, Mayreyrey, et Tchaké, en la construction de 8 MAEP dont 3 multi villages (25 000 nouveaux usagers), la mise en place d'un service technique eau intercommunal, d'un cadre multi acteurs de gestion déléguée, la création de 8 AUSPE, le renforcement des AUSPE et des délégataires du territoire, et des mesures d'hygiène et d'assainissement, notamment des latrines et des branchements à l'eau potable dans 12 écoles, 6 centres de santé, et 4 marchés, environ 500 ménages équipés de latrines SanPlat. Le projet est réalisé avec le soutien financier des communes du Canton de Kanembakaché, du MHA, des délégataires de gestion (Elhyfros, MTS Hydrothec, SEREPA charouwa, Yahaya Ibrahim), du SEDIF, de l'Agence l'Eau Seine Normandie (AESN), de la Ville de Paris, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).

2.2 Développer les services d'eau potable à travers le partenariat public privé (PPP)

SEVES a transmis en décembre 2018 la Fiche de capitalisation N°1 du PACK NIGER : « *Opportunités et conditions du développement de l'accès à l'eau potable en réseau en milieu rural en financement en partenariat public privé au Niger - Enseignements du Projet d'Optimisation du Service Public de l'Eau dans la région de Maradi (POSEM) et du Plan d'Action Cantonal eau et assainissement de Kanembakaché (PACK)* » ([lien vers la fiche](#)).

En résumé, la fiche décrit l'opportunité que représente le financement des délégataires de gestion pour améliorer l'accès à l'eau potable au niveau MAEP en milieu rural, et comment les projets ont mis en œuvre cette démarche. Cette démarche consiste à faire financer les équipements d'exhaure (pompe immergée, dispositif photovoltaïque, groupe électrogène, etc.), dont le renouvellement est prévu au niveau du Fonds de Renouvellement et d'Extension (FRE), par les délégataires, dans le cadre de contrats d'affermage comportant un îlot concessif. En termes d'économie du contrat, il s'agit de transférer une partie des redevances FRE (part communale) vers la part délégataire (amortissement des investissements) et d'allonger la durée du contrat afin de permettre le remboursement de l'investissement du délégataire sur les recettes de la vente du service.

Dans le cadre du POSEM, les délégataires de gestion ont investi sur fonds propres dans 33 services pour un montant total de 154 609 kFCFA. Dans le cadre du PACK NIGER, 8 contrats de construction-exploitation de MAEP comprenant un îlot concessif ont été passés avec les délégataires, qui ont investi sur fonds propres plus de 65 000 kFCFA.

Lors de la réunion de SEVES, THEC et des principaux délégataires de gestion de la région de Maradi, l'opportunité de mettre en place des concessions a été évoquée. Il s'agirait, à partir de forages existants, de faire financer par les délégataires, en plus des équipements d'exhaure, les infrastructures patrimoniales (château d'eau, réseau, etc.), d'augmenter la part délégataire dans la clé de répartition du prix de l'eau et d'allonger substantiellement la durée des contrats, tout en garantissant inférieur ou égal à 500 FCFA. Les délégataires se montrent très intéressés par la démarche, ils souhaiteraient toutefois être appuyés dans l'élaboration des business plans, la maîtrise des contrats, et l'accès à des prêts avantageux ou des investisseurs.

Conclusions et perspectives :

- Le MHA envisage de compléter le guide des services AEP en milieu rural en intégrant la possibilité de faire recours à des îlots concessifs ;

- SEVES transmettra les documents type d'appels d'offres (AO) et les contrats de délégation de service public (DSP) comportant un îlot concessif élaborés dans le cadre du PACK ;
- Concernant les modalités de mise en place de concessions (incluant le patrimoine) et au vu de l'échéance de clôture de l'élaboration du guide, le MHA pourrait envisager de solliciter une consultance pour développer les AO et contrats types, il s'agit d'une opportunité énorme pour permettre aux communes et aux délégataires de massifier l'accès à l'eau potable, sans attendre l'arrivée de projets dont le volume financier ne permettra pas d'atteindre les ODD.
- Il est rappelé qu'un appui aux délégataires pour l'élaboration des business plans, la maîtrise des contrats de concession, et l'accès à des prêts avantageux serait souhaitable pour favoriser le développement rapide de ce type d'investissements.

2.3 Améliorer et renforcer la gestion déléguée à travers le renforcement de la maîtrise d'ouvrage intercommunale et des acteurs locaux du Service Public de l'Eau

Malgré un cadre sectoriel clair et pertinent, Il existe un constat largement partagé de la faiblesse opérationnelle de la gestion déléguée au niveau local à travers (1) une faible capacité des communes à jouer leur rôle d'autorité délégante, et des redevances trop faibles pour jouer ce rôle, (2) une forte hétérogénéité de professionnalisme des délégataires de gestion, (3) un faible taux de recours aux services des SAC/SPE par les communes, (4) un rôle sous-estimé et non valorisé financièrement des AUSPE.

Sur la base de ce constat, le PACK NIGER accompagne les 4 communes du Canton de Kanembakaché dans la mise en place de l'Association Intercommunale du Canton de Kanembakaché (AICK) et d'un cadre de gestion déléguée multi acteurs afin d'améliorer les performances de gestion, améliorer le suivi, et renforcer le partenariat entre les acteurs locaux du service public de l'eau. L'AICK a décidé de mutualiser les redevances « Service Municipal Eau et Assainissement » (SMEA), de 50 FCFA/m³ distribué. Avec 41 réseaux d'eau potable et une distribution annuelle estimée à 461 000 m³ à l'échelle du Canton, les recettes des redevances atteignent environ 23 000 000 FCFA. Sur cette base, l'AICK a pu établir un budget annuel qui comprend :

- Le recrutement d'un point focal eau et assainissement qualifié, et l'intégralité des équipements et des frais de logistique associés à ses missions, pour assurer la coordination des acteurs, le suivi et la collecte des données de gestion, le pilotage des contrats de DSP, des FRE et le suivi financier ;
- Le paiement de la redevance SAC/SPE pour ses prestations d'audit et d'appui conseil ;
- L'indemnisation des AUSPE sur la base d'un cahier des charges et de livrables pour leur rôle de contrôle local et de représentation des intérêts des usagers ;
- La prise en charge des missions de la Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DDH/A) :
- Le financement d'un cadre trimestriel de concertation et de suivi de la gestion déléguée ;
- Une partie des charges liées au fonctionnement de l'AICK ;
- Un reliquat dédié au cofinancement de projets ou des missions de bureaux d'études pour de nouveaux investissements.

Il convient de rappeler que la rapide mise en place de l'intercommunalité et du cadre de gestion déléguée au niveau de l'AICK tient à un (1) portage politique fort : un engagement des maires, une volonté du président de l'AICK (le maire Kanembakaché), commune qui représente plus de 50% des services d'eau et des redevances SMEA, et du député du Canton ; (2) une mobilisation forte des acteurs du SPE : la présence et l'appui du SAC/SPE, le soutien de la DDH/A, la volonté de s'améliorer des délégataires. L'expérience de l'intercommunalité de Kornaka (5 communes du canton de Kornaka), région de Maradi, en matière d'eau et d'assainissement et sa solidité, démontrent

également la pertinence de généraliser cette approche (partenariat avec 6 communes normandes en France et Eau Vive Normandie).

Les conclusions et les perspectives sont les suivantes :

Comment généraliser la mise en place d'intercommunalités et de cadres de gestion déléguée professionnels au niveau national ?

- La coopération décentralisée peut accompagner des expériences pilotes, favoriser leur capitalisation, mais ne peut pas répondre aux besoins à l'échelle nationale ;
- Le MHA peut jouer un rôle moteur dans la mise en place d'intercommunalités, des appuis complémentaires pour la mise en œuvre pourraient être demandés auprès du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de la Décentralisation, et des Affaires coutumières et religieuses. Ces appuis peuvent se matérialiser par l'élaboration de guides de mise en place de l'intercommunalité et de cadres de gestion déléguée, d'outils de suivi. Au niveau opérationnel, leur mise en place (assistance technique, appui conseil, formation) pourrait être financée par les communes volontaires et soutenue par d'éventuels cofinancements ;
- Le recours au dispositif de SAC/SPE par les communes reste la condition sine qua non d'une gestion transparente et de qualité (rappelons également que les données collectées par les SAC/SPE sont un outil précieux pour disposer d'informations sur les prélèvements dans les nappes par les MAEP dans le cadre de la GIRE) ;
- Il conviendrait, au niveau du MHA, de valoriser les délégués professionnels et d'évincer les délégués incompetents.

2.4 Planification locale des investissements : améliorer l'impact, simplifier et diminuer les coûts d'études

La planification des investissements en matière d'eau et d'assainissement relève de la compétence des communes. Avec l'AICK, une méthodologie simplifiée de planification à l'échelle intercommunale a permis d'établir un plan d'investissement conforme au PROSEHA à moindre coût et dans un temps réduit, en favorisant le développement de services multi villages. Elle se décline comme suit :

- Sur une base de recherche documentaire (sources : communes, DDH/A, RENALOC) : le recensement et la géolocalisation de toutes les Mini-AEP (existantes, en cours ou programmées), des écoles, des centres de santé et leur équipement en latrines et en eau potable, de tous les villages du Canton, l'étude et la fiabilisation partielle des données de population ;
- Sur la base des villages prioritaires (critère de population) à équiper d'une Mini-AEP, il s'est agi de pas situer le forage et le château d'eau au niveau des village prioritaires, mais d'étudier la topographie alentour sur Google Earth, et d'identifier les points haut permettant de situer les châteaux d'eau et de desservir gravitairement un maximum de villages situés au maximum à 3 jusqu'à 4 km les uns des autres.
- Avec cette méthodologie, 16 AEP multi villages ont été scénarisées dans le canton de Kanembakaché, desservant 53 villages et 74 000 usagers. 5 MAEP existantes peuvent être optimisées pour desservir 5 nouveaux villages (7 000 usagers avec un nouvel accès). Le prédimensionnement technique et financier est terminé et la priorisation est en cours au niveau de l'AICK.

Le MHA rappelle que :

- l'approche multi villages est fortement recommandée dans le PROSEHA ;

- le raccordement à l'eau potable et la réalisation de latrines dans les écoles et les centres de santé doit constituer un volet incontournable de tous les projets eau et assainissement. Les données concernant l'existence de latrines et l'accès l'eau potable dans les écoles, les centres et les cases de santé sont disponibles au niveau des communes.

Conclusions et perspectives :

- En renforçant les communes dans la mutualisation de leurs fonds SMEA, des enveloppes peuvent être prévues pour avoir recours à des bureaux d'études en capacité d'élaborer des plans d'investissement à moindre coût (PLEA simplifiés), et ce sans attendre des fonds extérieurs pour la planification.

2.5 Développer l'accès aux latrines dans les ménages

Le Député Maïna RABIOU rappelle que lors des enquêtes ménages dans les villages du PACKNIGER, certains villages avaient été certifiés FDAL (Fin de la Défécation à l'Air Libre) dans le cadre de projets récents. Or, le constat était le suivant : les latrines réalisées par les ménages dans le cadre des campagnes ATPC étaient de très mauvaise qualité, toutes les latrines réalisées étaient effondrées, la DAL est généralisée.

Dans le cadre du PACK NIGER, les campagnes ATPC sont menées pour renforcer la demande de latrines, mais également en proposant une offre payante et un délai de cotisation. Les ménages réalisent la fosse et la superstructure de la latrine, ils cofinancent la dalle SanPlat à hauteur de 2 500 FCFA. Le subventionnement de la dalle par les communes a été décidé par les communes et la DDH/A au vu des enquêtes socio-économiques réalisées dans les villages. En fonction des villages, un délai de cotisation de 6 à 12 mois est géré localement par l'AUSPE. Les communes cofinancent la dalle, les animateurs THEC assurent la mise en œuvre la campagne ATPC et assurent la formation des maçons. Avec un approvisionnement géré en régie par les communes (sacs de ciment, matériaux, transport), le coût de la dalle est estimé à 6 000 FCFA l'unité (à confirmer lors de la mise en œuvre). A partir des résultats et au vu de la demande, un modèle technique et financier sera élaboré pour développer cette approche sans subventions, ou uniquement concentrées sur les ménages très pauvres et les personnes en situation de handicap. De nouveaux échanges pourront alors avoir lieu avec le MHA.

Le MHA rappelle que :

- Les services techniques de l'assainissement rappellent que la stratégie actuelle du MHA repose sur la promotion de Sanimarchés et de marketing de l'assainissement, sans subvention à l'acquisition (Stratégie Opérationnelle de promotion de l'Assainissement à la Base, SOPHAB). Le SGA du MHA rappelle que dans certains territoires, l'absence de disponibilité des matériaux et le faible développement de Sanimarchés nécessite souvent des subventions pour atteindre des résultats au moment de la mise en œuvre.

Conclusion : une réunion avec le MHA sera à prévoir dès que les résultats de la campagne pourront être analysés et partagés.

3 Questions diverses

Comment améliorer et suivre les performances de gestion ? Quelles expériences dans le cadre des projets de SEVES ?

Dans le cadre de PACK, des indicateurs de performance de base (rendement de réseau, taux de recouvrement, continuité du service, consommation spécifique) ont été clairement précisés dans les contrats de DSP. Il est cependant rappelé que la principale problématique concernant le suivi et la valorisation des performances de gestion reste la faiblesse du cadre de gestion déléguée, le manque

de remontée et de fiabilité des données, le déficit de suivi des données par les communes, le non-recours à la SAC/SPE pour leur fiabilisation, leur traitement et leur analyse. Dans le cadre du PACK, le plan d'actions (en cours) de l'AICK est le suivant :

- Rétablir la confiance et le partenariat entre les communes et les délégataires ;
- Réaliser l'inventaire de tous les compteurs de production et de distribution ;
- Remplacer les compteurs défectueux (à la charge des délégataires) ;
- Mettre en place un service technique intercommunal en charge de la collecte des données ;
- Indemniser (sur présentation de livrables) les AUSPE pour contrôler et disposer de relevés contradictoires ;
- Recourir au SAC/SPE pour fiabiliser, traiter et analyser les données ;
- Mettre en place des pénalités en cas de défaillance des délégataires sur la transmission des données.

C'est seulement une fois ce travail accompli qu'un suivi des performances, voire des primes et des pénalités sur la base des performances de gestion pourront être mis en place. Pour favoriser une meilleure transparence des données et un suivi des performances, 4 chantiers semblent utiles au niveau national :

- Appuyer les communes dans la mise en place de services techniques dédiés à la gestion déléguée, à priori au niveau intercommunal pour assurer le financement ;
- Revaloriser les AUSPE dans leur partenariat avec les communes sur la fiabilisation des données ;
- Rendre le dispositif de SAC/SPE obligatoire avec un soutien renforcé des DRH/A, des Gouverneurs et des Préfets : la non-transmission des données et le non-paiement des prestations SAC/SPE par les communes devraient être sanctionnés ;
- Appuyer et soutenir les délégataires qui s'inscrivent dans une démarche de partenariat et d'amélioration de leurs performances de gestion.

Dans le cadre du POSEM, pourquoi les MAEP réhabilitées étaient en panne et comment ont-elles été remises en service ?

La stratégie du POSEM reposait sur l'accompagnement des communes, de la DRH/A, des AUSPE, des délégataires et du SAC/SPE dans la mise en œuvre effective du guide de gestion des MAEP, avec des expérimentations de financement en PPP et de prise de risque des délégataires. Les subventions concernaient uniquement le patrimoine, mais en aucun cas les équipements d'exhaure (dont le renouvellement est déjà prévu dans le tarif).

Toutes les MAEP remises en service étaient en arrêt prolongé à cause d'une panne de la pompe immergée et/ou du groupe électrogène. Aucune réhabilitation n'était réalisée faute de disponibilité dans les FRE au niveau des communes. Le POSEM a donc promu la révision des contrats de DSP en favorisant l'investissement des délégataires dans le cadre d'un îlot concessif avec un allongement de la durée de leur contrat et une modification de la clé de répartition du prix de l'eau. Avec un cadre contractuel clair, ce type de réhabilitation peut être dupliqué sans appui de projet avec l'appui de la DDH/A et du SAC/SPE aux communes et aux délégataires.